



Lycée Hôtelier International de Lille
et Unité de Formation d'Apprentis
31, Passage de l'Internationale
59000 LILLE

LYCEE : Tél : 03.20.22.73.73 Fax : 03.20.22.44.83

UFA : Tél : 03.20.22.73.74 Fax : 03.20.92.37.55

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018 – 2019
DOSSIER D'INSCRIPTION
SECTION DE TECHNICIEN SUPERIEUR
Management en Hôtellerie-Restaurantion

Nom : Prénoms :
Tél portable : Tél fixe :
Adresse mail : @
Sexe : Né(e) le :
Commune de naissance (et pays si étranger) :
Nationalité :
N° INSEE de l'étudiant(e) :
N° Identifiant de l'étudiant(e) :

SCOLARITE

Langue vivante A : **Anglais** LV B: **Allemand** **Espagnol**

BACCALAUREAT

Série :

Année :

Mention :

Scolarité 2017-2018 :

Nom et adresse de l'établissement précédent:.....

Je demande l'inscription au **Lycée Hôtelier International de Lille** et en conséquence,
m'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.

Signature du père :

de la mère :

de l'étudiant :

Fiche vie scolaire

Identité de l'élève

Nom : _____
Prénoms : _____
Né(e) le : _____ à _____
Département : _____
Nationalité : _____
Numéro national : _____

Scolarité de l'année en cours

MEF : _____
Division : _____
Régime : _____
Date entrée : _____ Circuit de transport : _____

Scolarité de l'année précédente

MEF : _____
Etablissement : _____
Commune : _____

Dernier établissement connu fréquenté par l'élève

MEF : _____
Etablissement : _____
Commune : _____
Date de fin de scolarité dans l'établissement : _____

Représentant légal

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Commune : _____
Pays : _____
dom. : _____ travail : _____ portable : _____
@ courriel : _____
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : _____ (voir la liste jointe pour déterminer le code correspondant à votre situation)

Représentant légal

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Commune : _____
Pays : _____
dom. : _____ travail : _____ portable : _____
@ courriel : _____
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : _____ (voir la liste jointe pour déterminer le code correspondant à votre situation)

Autre responsable ou personne à contacter

Nom : _____
Prénom : _____
dom. : _____ travail : _____ portable : _____
@ courriel : _____

LISTE DES PROFESSIONS ET CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Code	Libellé
Agriculteurs exploitants	
10	Agriculteurs exploitants
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
Cadres et professions intellectuelles supérieures	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
Professions intermédiaires	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
Employés	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprises
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
Ouvriers	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
Retraités	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
Autres personnes sans activité professionnelle	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)
99	non renseignée (inconnue ou sans objet)



Lycée Hôtelier International de Lille
et Unité de Formation d'Apprentis
31, Passage de l'Internationale
BP 90068
59007 LILLE CEDEX

LYCEE : Tél : 03.20.22.73.73 Fax : 03.20.22.44.83
UFA : Tél : 03.20.22.73.74 Fax : 03.20.92.37.55

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE
Année 2018/2019

Nous soussignés,

Madame (Nom et Prénom).....
 Mère Représentante légale

Et

Monsieur (Nom et Prénom).....
 Père Représentant légal

autorisons pour l'année scolaire 2018/2019 la prise de vue à titre gratuit et l'utilisation des photographies réalisées de notre enfant :

Nom et Prénom de l'élève.....
Classe.....

pour illustrer des séances pédagogiques (publications de l'établissement sur internet, presse magazine, quotidiens et hebdomadaires régionaux et nationaux, médias locaux et nationaux, vidéos et tout autre support faisant la promotion des élèves et de l'établissement...)

Date.....
Signature de la mère
Ou de la représentante légale

Date.....
Signature du père
Ou du représentant légal



Lycée Hôtelier International de Lille et Unité de Formation d'Apprentis
31, Passage de l'Internationale
BP 90068
59007 LILLE CEDEX

Quelques articles fondamentaux du règlement intérieur de la Maison des Lycéens

La MDL est une association loi 1901 qui a son siège social dans l'établissement. Son rôle est de participer au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement.

C'est aussi un lieu de loisirs, de rencontres et d'informations au sein du lycée, dans lequel on peut se rendre en dehors des heures de cours.

Ce sont les élèves qui ont imaginé son aménagement, son équipement et ses règles de fonctionnement. La MDL est sous la responsabilité de tous les élèves. L'autorisation de fonctionnement est donnée par le chef d'établissement.

Afin que chacun puisse profiter du foyer de la MDL dans les meilleures conditions, la Maison des Lycéens est dotée d'un règlement intérieur en harmonie et en complément du règlement intérieur du lycée, ainsi que des statuts de l'association.

Article 1 : Adhésions

Peuvent adhérer à l'association les personnes physiques majeures ou mineures (sous réserve de l'autorisation des représentants légaux), obligatoirement élèves au Lycée Hôtelier International de Lille.

Article 2 : Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées par l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation est fixé à 10€ pour tous les lycéens.

La cotisation est exigible dès la rentrée scolaire et est valable une année scolaire.

Elle peut être réglée lors de l'inscription de l'élève dans l'établissement. Une carte adhérent sera remise à toute personne ayant acquitté sa cotisation.

Article 7 : Démission-exclusion radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission ;
- Par départ définitif de l'établissement ;
- Par radiation, soit pour non paiement de la cotisation, soit pour non respect des statuts ou règlements.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de radiation.

FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE LA MAISON DES LYCEENS

Article 10 : Usage des locaux et matériels de la Maison des Lycéens

La Maison des Lycéens se trouvant dans l'enceinte du Lycée Hôtelier International de Lille, le règlement du lycée s'y applique.

Quelques règles s'y ajoutent :

1. Concernant l'accès à la salle

- L'accès à la salle est réservé aux membres de la MDL ;
- L'accès à la MDL est interdit pendant les cours prévus à l'emploi du temps, ainsi que pendant les heures de retenue, les exclusions de cours et de l'établissement ;
- Pour accéder à la salle, deux élèves référents (par heure) devront être inscrits sur le planning de fonctionnement ;
- Pour accéder à la salle, l'élève doit être en possession de sa carte de membre ;
- Le foyer sera ouvert en fonction de la disponibilité des membres de la MDL.

2. Concernant le mobilier et les matériels

- Les fauteuils, tables basses et chaises doivent être remis en place à chaque départ ;
- Aucun matériel ne doit être déplacé ;
- Le volume de la musique ou de la TV doit être gardé à un niveau raisonnable ;
- Il est interdit d'utiliser des enceintes personnelles. En revanche il est possible d'écouter de la musique avec un casque ou des oreillettes.

3. **Concernant le petit matériel**

- Les élèves référents veilleront à en prendre le plus grand soin (jeux de société, balles de babyfoot, etc.).

4. **Concernant la propreté et la tenue**

- Les élèves s'engagent à laisser la MDL dans un état propre et agréable (gobelets, papiers et emballages divers dans les poubelles) ;
- Les élèves s'engagent à également respecter le local et les divers matériels ;
- Les élèves doivent être assis correctement sur les fauteuils et ne pas mettre les pieds sur les tables.

SANCTIONS

Article 11 : Sanctions

En cas de non respect des lieux (déchets, dégradations, non respect du matériel) et/ou des personnes, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pourront être prises par le Conseil d'Administration de la Maison des Lycéens.

De même, en cas d'incident majeur, la Maison des Lycéens pourra être fermée pendant une durée indéterminée ou définitivement par décision du Président ou du Proviseur de l'établissement.

AFFICHAGE

Article 12 : Affichage du règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de manière visible dans la salle de la Maison des Lycéens.



LHIL

**ADHESION A LA MAISON DES LYCEENS
- ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Feuille à conserver comme justificatif de paiement

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Paiement :

- 10€ en espèces
- 10€ en chèque (à l'ordre de la Maison des Lycéens du Lycée Hôtelier International de Lille)

En devenant membre de la Maison des Lycéens, le m'engage à respecter son règlement intérieur.

Le / / 2018 Signature de l'élève :



LHIL

**ADHESION A LA MAISON DES LYCEENS
- ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Feuille à remettre lors de l'inscription

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Paiement :

- 10€ en espèces
- 10€ en chèque (à l'ordre de la Maison des Lycéens du Lycée Hôtelier International de Lille)

En devenant membre de la Maison des Lycéens, le m'engage à respecter son règlement intérieur.

Le / / 2018 Signature de l'élève :

Fiche Urgence

Merci de joindre les photocopies de toutes les pages vaccinations du carnet de santé.

Identité de l'élève :

NOM : Prénom :

Sexe : Masculin ou Féminin

Né(e) le :/...../..... à

Nationalité :

Scolarité en 2017/2018 :

Etablissement : Commune :

Responsable légal 1

Père

Mère

Autre cas

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

 Domicile :

 Portable :

 Travail :

Responsable légal 2

Père

Mère

Autre cas

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

 Domicile :

 Portable :

 Travail :

Autre responsable ou personne à contacter :

NOM : Prénom :

Lien avec l'élève :

Adresse :

Code Postal : Ville :

 Domicile :

 Portable :

 Travail :

Autres renseignements :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou gravement malade est orienté et transporté par les services d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille ou, pour les élèves internes, selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Informations complémentaires :

Date du dernier vaccin antitétanique (pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans) :

Nom et adresse du médecin traitant :

Toutes les informations que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement et qui peuvent avoir un retentissement sur la scolarité de votre enfant et sa vie au sein du lycée (allergies, traitements en cours, précautions particulières etc...) doivent être transmises à l'infirmière sous pli confidentiel.



FORMULAIRE INTENDANCE

Je soussigné (e) (nom + nom de jeune fille + prénom)

Né (e) le à (ville + département) (date + lieu de naissance du responsable)

Responsable légal de l'élève Classe :

Résidant :

Tél : Adresse mail :@.....

Pour les internes :

Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent règlement financier. Je prends note que l'inscription de mon enfant à l'internat vaut acceptation du règlement intérieur, y compris les clauses financières régissant le forfait de l'hébergement. Je m'engage à régler la totalité des sommes dues au titre de l'internat.

Pour les demi-pensionnaires :

Je m'engage à respecter toutes les clauses du règlement intérieur du lycée et notamment, je prends note que :

- Le compte de mon enfant doit avoir été alimenté au moins 48 heures à l'avance (hors week-ends et jours fériés)
- Mon enfant doit être en possession de son badge pour prendre un repas au restaurant scolaire.

Fait à Lille, le Signature :

Joindre un RIB



LHIL

Infos intendance - restaurant scolaire 2018-2019

FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Votre enfant peut prendre ses repas le midi au restaurant scolaire : il est alors demi-pensionnaire.

Il peut également dormir à l'internat et y prendre tous ses repas : il est alors interne.

Vous devez choisir l'une des deux possibilités au moment de l'inscription. Sauf exception dûment motivée, ce choix n'est pas réversible en cours de trimestre.

Un badge sera remis à votre enfant le jour de la rentrée. Il devra systématiquement être présenté pour pouvoir accéder au restaurant scolaire. Il est personnel et ne doit en aucun cas être prêté. Il devra être restitué à la fin de la scolarité de votre enfant.

IMPORTANT

Apportez votre relevé d'identité bancaire, qui nous permettra de vous payer les sommes dues.



Si votre enfant est interne :

L'internat est ouvert du dimanche soir 20 h (sans repas) au vendredi matin, (+ repas du midi au restaurant scolaire). La facture est envoyée en début de trimestre. Le montant de cette facture comprend les 3 repas par jour et les 5 nuitées par semaine. Pour l'année complète 2018, il s'élève à environ 2 200.00 euros, sans préjuger des éventuels changements de tarifs en 2019, et sans tenir compte des remises lors des périodes de stages. Si votre enfant est boursier, le montant de la bourse est déduit de la facture. Les périodes de stages et les absences pour maladie de 7 jours consécutifs au moins sont également déduites. Le retrait de l'internat ne peut se faire qu'en fin de trimestre, après envoi préalable d'un courrier.

Les trimestres prennent fin : aux vacances de Noël pour le 1er, aux vacances de printemps pour le 2e.

MODALITES DE PAIEMENT :

Chèques, espèces et carte bleue sont acceptés. Pour toute demande de paiement échelonné, il faut en faire la demande par courrier ou par mail à l'intendance dès le début du trimestre. (candy.garulo@ac-lille.fr)

AIDES FINANCIERES

Si vous éprouvez des difficultés financières, il existe des aides à la demi-pension et à l'internat. N'hésitez pas à vous renseigner.



Si votre enfant est demi-pensionnaire :

Vous devez créditer le compte de votre enfant dès son inscription de la valeur de 10 repas, (37.00 € en 2018, sans préjuger des éventuels changements de tarifs en 2019). Le compte devra ensuite être réabonné en cours d'année au moins 2 jours ouvrés avant que le solde soit à 0, pour un minimum de 10 repas.

ATTENTION : un élève n'ayant pas crédité son compte en temps et en heure ne sera pas accepté au restaurant scolaire. Pour prendre son repas au restaurant scolaire, votre enfant doit se munir de son badge (un seul oubli par mois est toléré).



LHIL

La tenue de ville est obligatoire dans l'établissement

Elle doit répondre aux critères suivants :

Hygiène, Propreté, Présentation impeccable, Élégance

(En raison des différentes formations « commerciales » que nous préparons.)

<p>Pour les filles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tailleur noir composé de : ▪ 1 veste de tailleur noire avec col ▪ 1 pantalon de tailleur noir (pas de clous, rivets, trous ou dessins) ou 1 jupe droite noire (longueur milieu du genou) ▪ 1 chemisier blanc ▪ foulard <u>fourni par l'établissement</u> ▪ Chaussures de ville cuir ciré noir, talon entre 2 & 3 cm, type "Trotteur" ▪ Manteau en fonction du climat <p>Pour les garçons</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ costume de ville noir ▪ chemise blanche (pull couleur uni col rond ou V accepté en fonction du climat) ▪ cravate <u>fourni par l'établissement</u> ▪ chaussures de ville à lacets, cuir ciré noir ▪ chaussettes noires ▪ Manteau en fonction du climat 	<p style="text-align: center;">Interdit dans l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veste en jean, veste ¾, veste fantaisie ▪ Pantalon jean ou bas larges, accordéon, fantaisie ▪ Jupe courte au dessus du genou, fendue, fantaisie ▪ Veste et jupe ou pantalon dépareillés... ▪ Chaussures de sport, baskets, tennis, semelles compensées, lacets non liés... ▪ Pantalon slim et leggings (pantalon serrés, pantalon collants ...) ▪ Tee-shirt, sweat à capuches.... ▪ Tenue de sport ▪ Shorts, Bermudas. ▪ Pull col roulé ▪ Casquette
<p>RAPPELS concernant L'HYGIENE</p>	
<p>Vous devez être irréprochable sur votre hygiène corporelle (contact clientèle, contact alimentaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les filles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maquillage discret, vernis à ongles interdit en ateliers, chevelure coiffée, cheveux longs attachés, boucles d'oreilles discrètes, piercings et tatouages interdits, parfum discret... ▪ Pour les garçons : <ul style="list-style-type: none"> ○ cheveux courts, coiffés correctement, être rasé de près, boucles d'oreilles, piercings et tatouages interdits, déodorant et parfum discrets... 	



Tout élève en contradiction avec la tenue de ville réglementaire du LHIL se verra interdire l'entrée de l'établissement conformément au règlement intérieur.